

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune
AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Bernadette Chamoussin - Murielle Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Sylviane Duchosal - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Rose Paviet - André Pellicier - Laétitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Pascal Valentin

Excusés : Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic)

Absents : Franck Chenal - Laurent Desbrini - Marie-Pierre Rebrassé - Amélie Viallet

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date affichage : 4 août 2022

**N°5 - ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTREE SECTION B N° 3246
APPARTENANT A MONSIEUR FABRICE BLANCHET SISE LIEU-DIT LES ILES A AIME**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet d'achat d'une partie de terrain, issue de la parcelle B 3039, d'une superficie de 23 m², à Monsieur BLANCHET Fabrice dans la zone artisanale des Iles

Elle précise que Monsieur BLANCHET Fabrice souhaite construire un local d'activité à usage artisanal sur sa parcelle cadastrée section B n° 3039.

Il s'avère que dans l'angle sud-ouest de cette parcelle est implanté le réseau public des eaux pluviales qui sont acheminées vers l'Isère. Compte-tenu de la topographie des lieux et des contraintes techniques, il n'est pas possible d'envisager le déplacement dudit réseau.

Elle indique qu'une proposition de rachat de cette bande de terrain, cadastrée section B n° 3246, a été faite à Monsieur BLANCHET Fabrice et a été acceptée à 18 € le m², pour un prix total de 414 €.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de compromis et propose son approbation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'acquérir la bande de terrain cadastrée section B n° 3246, d'une superficie de 23 m², au prix de 414 € à Monsieur BLANCHET Fabrice ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce découlant de la présente, notamment le compromis de vente puis l'acte authentique.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING

Réalisation :

Agence ROSSI, Géomètre-Expert
50, Rue Suarez
73 200 ALBERTVILLE
Tél : 04.79.37.61.75.
Fax : 04.79.37.63.67.
E-mail : contact@agence-rossi.fr

Nota :

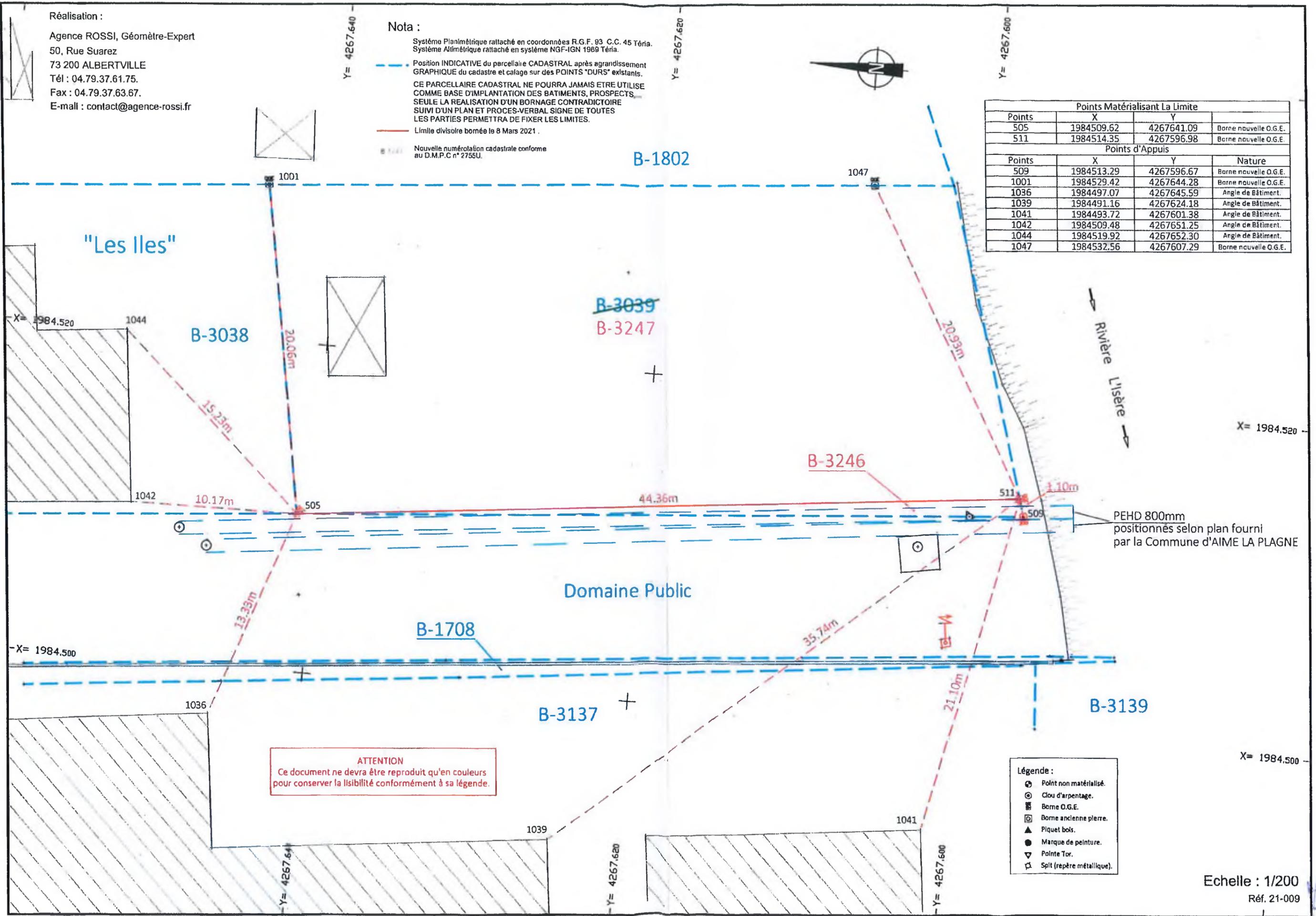
Système Planimétrique rattaché en coordonnées R.G.F. 93 C.C. 45 Téria.
Système Altimétrique rattaché en système NGF-IGN 1989 Téria.

Position INDICATIVE du parcellaire CADASTRAL après agrandissement GRAPHIQUE du cadastre et calage sur des POINTS "DURS" existants.
CE PARCELLAIRE CADASTRAL NE POURRA JAMAIS ETRE UTILISE COMME BASE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS, PROSPECTS, SEULE LA REALISATION D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE SUIVI D'UN PLAN ET PROCES-VERBAL SIGNE DE TOUTES LES PARTIES PERMETTRA DE FIXER LES LIMITES.

Limite divisoire bornée le 8 Mars 2021.

Nouvelle numérotation cadastrale conforme au D.M.P.C n° 2755U.

| Points Matérialisant La Limite | | | |
|--------------------------------|------------|------------|-----------------------|
| Points | X | Y | |
| 505 | 1984509.62 | 4267641.09 | Borne nouvelle O.G.E. |
| 511 | 1984514.35 | 4267596.98 | Borne nouvelle O.G.E. |
| Points d'Appuis | | | |
| Points | X | Y | Nature |
| 509 | 1984513.29 | 4267596.67 | Borne nouvelle O.G.E. |
| 1001 | 1984529.42 | 4267644.28 | Borne nouvelle O.G.E. |
| 1036 | 1984497.07 | 4267645.59 | Angle de Bâtiment. |
| 1039 | 1984491.16 | 4267624.18 | Angle de Bâtiment. |
| 1041 | 1984493.72 | 4267601.38 | Angle de Bâtiment. |
| 1042 | 1984509.48 | 4267651.25 | Angle de Bâtiment. |
| 1044 | 1984519.92 | 4267652.30 | Angle de Bâtiment. |
| 1047 | 1984532.56 | 4267607.29 | Borne nouvelle O.G.E. |



PEHD 800mm positionnés selon plan fourni par la Commune d'AIME LA PLAGNE

ATTENTION
Ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs pour conserver la lisibilité conformément à sa légende.

Légende :

| | |
|---|---------------------------|
| ⊙ | Point non matérialisé. |
| ⊗ | Clou d'arpentage. |
| ⊠ | Borne O.G.E. |
| ⊡ | Borne ancienne pierre. |
| ▲ | Piquet bois. |
| ● | Marque de peinture. |
| ▽ | Pointe Tor. |
| ⊛ | Spit (repère métallique). |

Echelle : 1/200
Réf. 21-009

Handwritten signature



Commune : AIME-LA-PLAGNE (Savoie)

Opération : Acquisition B 3246 (ex 3039p)

PROMESSE DE VENTE

Entre : Madame MAIRONI-GONTHIER Corine, Maire de la commune d'Aime-la-Plagne, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Dénommé ci-après "L'acquéreur"

Et : Monsieur BLANCHET Fabrice

Dénommé ci-après "Le vendeur"

EXPOSE :

M. Fabrice BLANCHET souhaite construire un local d'activité à usage artisanal sur sa parcelle cadastrée section B n° 3039, lieudit Les Iles, à Aime.

Il s'avère que dans l'angle sud-ouest de sa parcelle est implanté le réseau des eaux pluviales qui sont acheminées vers l'Isère. Compte tenu de la topographie des lieux et des contraintes techniques, il n'est pas possible d'envisager le déplacement dudit réseau.

Il a donc été décidé, en accord avec M. BLANCHET d'acquérir une bande de terrain de 23 m² issue de la parcelle B 3039p, maintenant cadastrée section B n° 3246 sur laquelle se trouve le réseau communal.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune d'Aime s'engage à acquérir de M. Fabrice BLANCHET sous les garanties de fait et de droit, la parcelle indiquée ci-après :

| Section | Numéro | Lieudit | Surface | Emprise | Zone PLU |
|---------|-----------------|----------|--------------------|-------------------|----------|
| B | 3246 (ex 3039p) | Les Iles | 847 m ² | 23 m ² | Uez |

La présente vente est consentie moyennant le prix de 18.00 € le mètre carré. Soit un prix total de 414 €

CONDITIONS GENERALES :

Le vendeur :

- s'engage à maintenir la présente offre de vente pendant le délai d'un an à dater de la signature des présentes et s'oblige pendant ce délai à ne conférer à des tiers aucun droit réel ni charge quelconque sur la parcelle en cause, et à n'apporter à cette dernière aucun changement susceptible d'en modifier la nature ou la valeur,
- déclare que la parcelle cédée est libre de toute occupation et qu'elle n'est grevée d'aucune inscription de privilège, de rente viagère, d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire,
- s'oblige à la première réquisition de l'acquéreur à régulariser la vente ainsi conclue par acte authentique et à justifier à ses frais d'une origine de propriété régulière.

L'acquéreur :

- prendra la parcelle vendue dans l'état dans lequel elle se trouve à la signature des présentes et sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état du sol et du sous-sol.
- acquittera les impôts et contributions afférentes à la parcelle vendue à partir de la date de signature de l'acte de vente.
- souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, déclarées ou non, qui peuvent exister sur les parcelles qui lui sont cédées et profitera de celles actives s'il en existe à ses risques et périls.

CONDITIONS PARTICULIERES :

/

REALISATION - PAIEMENT :

La réalisation de la présente vente pourra être demandée pendant le délai d'un an à compter de la signature des présentes. Si ce délai expire sans que la réalisation ait été demandée, la présente vente sera considérée comme nulle et les parties libérées de tous engagements.

La vente sera régularisée par acte authentique en l'étude de Maîtres Bouvier, notaire à Aime-la-Plagne, l'acquéreur prenant en charge les frais d'acte et de géomètre.

L'acquéreur aura la pleine propriété de la parcelle vendue à compter du jour de la signature de l'acte authentique et du paiement du prix.

ENREGISTREMENT :

Si l'une ou l'autre des parties le juge nécessaire, celle-ci fera procéder par ses soins et à ses frais à l'enregistrement de la présente promesse de vente, dans les 10 jours de sa signature.

Fait à Aime-la-Plagne, le
en trois exemplaires originaux.

L'acquéreur,
Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER

Le vendeur,



M. Fabrice BLANCHET